



Département du Calvados  
Commune d'Argences  
Procès-verbal du conseil municipal du lundi 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 21/10/2025

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 8

Quorum : 14

**Etaient présents**

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Nicolas ESNAULT, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, Marianne TURPIN, adjoints au Maire,  
Mme Martine BUTEUX, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Virginie COISEL, M. Dominique DELIVET, M. Adrien LECERF, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Stéphanie SALERNO, Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEOIS.

**Absents avec procuration de vote**

M. Franck CENDRIER à Monsieur Nicolas ESNAULT, Monsieur Matthias DUBOURGUAIS à Madame Stéphanie SALERNO, Madame Brigitte FIQUET-ASSIRATI à Monsieur Dominique DELIVET, Monsieur Didier GODEFROY à Monsieur Emmanuel BERTHELOT, Monsieur Gilbert LABOUROT à Madame Stéphanie PACCAUD, Monsieur Gaël LEBOUCHER à Madame Marie-Françoise ISABEL, Monsieur Eric LEFEBVRE à Madame Virginie COISEL, Monsieur Raphaël RIOLON à Monsieur Gilbert GEMY.

**Absents sans procuration de vote**

/

**Secrétaire de séance**

M. Jacques-Yves OUIN

*Madame le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19 heures*

Après l'appel des présents le quorum est atteint.

**Ordre du Jour de la séance**

**Affaires générales :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2025
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Demande de financement au titre de l'appel à projets « Collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

**Urbanisme :**

4. Renouvellement de l'adhésion au SDEC pour le Conseil en Energie Partagé de niveau 1

5. Rétrocession du lotissement de l'Orée d'Argences
  6. Rétrocession du lotissement du Clos de l'Orme
  7. Enquête publique pour le raccordement au réseau électrique du parc éolien Centre-Manche 1
- Administration générale et ressources humaines :**
8. Modification du règlement du cimetière
  9. Mise à disposition de salles communales

#### 10. Questions diverses

*Avant de rentrer dans l'ordre du jour du conseil, Madame le Maire propose de faire une minute de silence en hommage à Monsieur Eric Margerie, Maire de Cagny et décédé récemment.*

Délibération n°2025-061

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2025

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	19	Procurations	8	Votants	25
Abstentions	Lydie MAIGRET Dominique DELIVET	Contre	0	Pour	

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-062

Désignation du secrétaire de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2025

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Madame le Maire propose de désigner M. Jacques-Yves OUIN comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2025.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- APPROUVE la désignation de M. Jacques-Yves OUIN comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2025,

- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **2. Information relative aux décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil Municipal**

**En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :**

### **Conformément à la délibération 2024-036, 7<sup>e</sup>:**

Liste des actes de concessions			
Type	N° du titre	Date du titre	Durée de la concession
Renouvellement			
Acquisition	2025-028	09/10/2025	30 ans

Aucune autre décision n'a été prise dans le cadre de la délégation.

Madame le Maire propose de prendre acte de ces décisions.

### **Délibération n°2025-063**

**Demande de financement au titre de l'appel à projets « Collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »**

#### Rapporteur

**Lydie MAIGRET**

CITEO/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi afin d'atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, CITEO/Adelphe a publié un appel à projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.

Au budget 2025, nous avions prévu une enveloppe de 20 000 € pour l'acquisition de corbeilles de tri à installer sur le domaine public. Dans le cadre de cet appel à projets, CITEO/Adelphe pourrait concourir à hauteur de 400 € par équipement installé sur le domaine public (voie, parc, etc.), 200 € par équipement situé aux abords des écoles et gymnases et 1 500 € pour un abri-bac pour le verre, sous réserve d'un minimum de 40 équipements installés sur une durée de 3 ans.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil pour déposer un dossier de financement.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- APPROUVE cette demande de financement,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-064

**Renouvellement de l'adhésion au SDEC pour le Conseil en Energie  
Partagé de niveau 1**

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Par la mise en œuvre de leur politique énergétique, les collectivités locales ont la responsabilité de concilier la maîtrise budgétaire et les enjeux du développement durable. Dans ce contexte et depuis 2008, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine communal, le conseil en énergie partagé (CEP). Ce dispositif est décliné en 3 niveaux.

Le niveau 1 permet de suivre ses consommations et dépenses d'énergie sur le patrimoine bâti, grâce à :

- La mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergie ;
- L'identification des bâtiments soumis au décret tertiaire ;
- L'aide à la saisie des données dans OPERAT pour les bâtiments soumis au décret tertiaire ;
- L'accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes ;
- Selon les besoins, conseils sur les réglages et travaux à faibles taux de retour sur investissement.

Le niveau 2 permet d'élaborer et suivre sa stratégie de rénovation et le niveau 3, en phase expérimentale, permet de réaliser les travaux de rénovation.

Il est proposé de renouveler la convention avec le SDEC pour le CEP de niveau 1, pour une durée de 4 années. Le coût du service est de 500 € par an, majoré de 50 € par bâtiment. Une aide de 40 % est apportée par le SDEC.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- APPROUVE le renouvellement de la convention,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Après de nombreuses difficultés, nous pouvons enfin envisager la rétrocession des équipements et espaces publics du lotissement Francelot, situé rues Guillaume le Conquérant, Reine Mathilde et des Tisserands. Les équipements concernés sont la voirie et ses dépendances (trottoirs, éclairage public, Télécom, etc.) l'assainissement, ainsi que les espaces verts et leurs aménagements. Ces espaces seront désormais entretenus par la Commune.

Cette rétrocession impose le transfert de propriété et doit faire l'objet d'un acte notarié. La cession se fera à l'euro symbolique, avec dispense du paiement du prix. La rétrocession sera suivie du classement des voiries dans le domaine public routier communal.



Madame le Maire sollicite l'accord du conseil municipal sur cette rétrocession.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- VALIDÉ cette rétrocession à l'euro symbolique, avec dispense du paiement du prix,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

- CLASSE les voies « rue Guillaume le Conquérant, rue des Tisserands et rue Reine Mathilde » dans le domaine public communal,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-066

### Rétrocession du lotissement du Clos de l'Orme

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Par délibération n°2021-034 du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de rétrocession avec la société Séphie Développement, en charge de l'aménagement du lotissement du Clos de l'Orme.

L'aménagement du lotissement est désormais terminé et nous devons envisager la rétrocession des ouvrages et des espaces publics dans le domaine communal, conformément au plan ci-dessous.



Madame le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour cette rétrocession et la signature de l'acte notarié correspondant.

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<b>Présents</b>	<b>19</b>	<b>Procurations</b>	<b>8</b>	<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Pour</b>	<b>27</b>

- VALIDE cette rétrocession,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- CLASSE les voies « rue des Aulnes, rue des Châtaigniers, rue des Ormes et rue des Eglantiers » dans le domaine public communal,

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-067

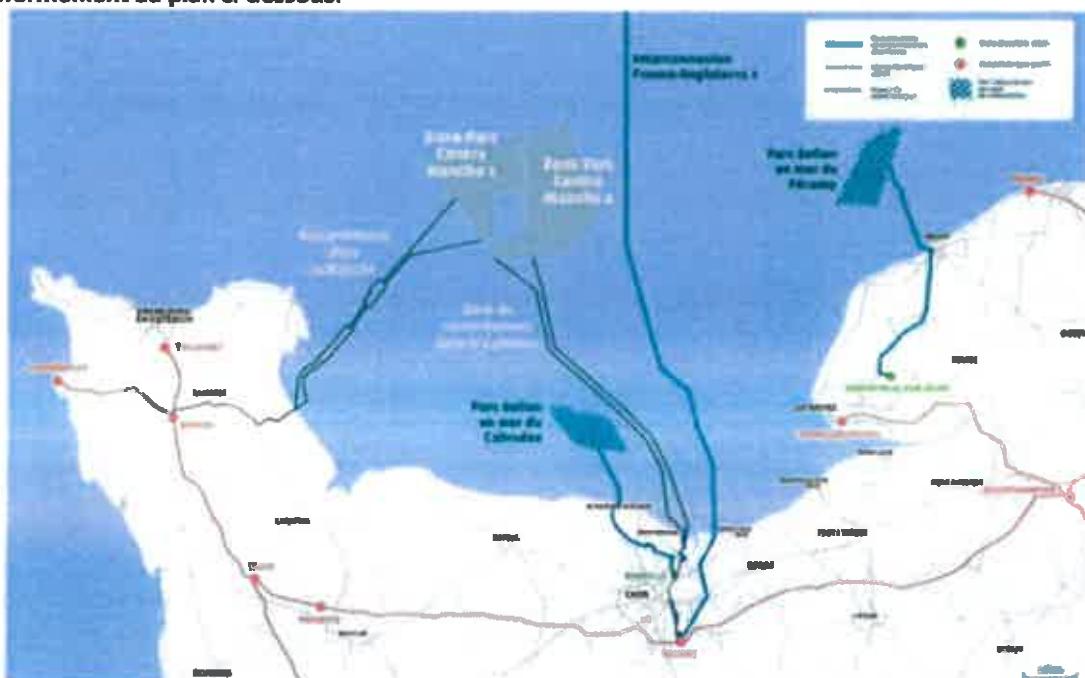
Enquête publique pour le raccordement au réseau électrique du parc éolien Centre-Manche 1

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2025, le préfet a prescrit une enquête publique portant sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1 (Raccordement CM1) présentée par la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français et maître d'ouvrage du Raccordement CM1.

Le raccordement au réseau public de transport d'électricité du 1<sup>er</sup> parc éolien en mer de la zone Centre-Manche s'inscrit dans le cadre du Projet plus large de création de deux parcs éoliens en mer dans la zone Centre-Manche pour une puissance cumulée de 2,5 GW, et de leurs raccordements respectifs, conformément au plan ci-dessous.



L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est désormais appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié par voie d'affichage à la mairie depuis le 01 août 2025.

En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Aussi, après avoir pris connaissance des documents sur le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du futur parc éolien en mer Centre-Manche par la société Réseau de Transport d'Electricité.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche1, présentée par la société RTE,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur Martin demande pourquoi la commune est concernée.*

*Madame Malgret répond qu'il s'agit d'un seul projet comportant deux raccordements, et la ville d'Argences sera impactée par le second raccordement.*

Délibération n°2025-068

Modification du règlement du cimetière

Rapporteur

Gilbert GEMY

Le règlement du cimetière doit être revu, afin de tenir compte de quelques modifications.

Ces modifications portent sur l'adresse du cimetière, les règles d'usage, les conditions générales relatives au droit d'inhumation, la possibilité d'acquérir une concession par avance, les plaques d'identification et les règles d'usage de l'espace de dispersion des cendres.

Madame le Maire propose de valider la mise à jour de ce règlement.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** ce nouveau règlement,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire précise que les modifications apparaissent en rouge dans le document envoyé avec la note de synthèse.*

*Monsieur Gémy indique à l'assemblée que le sol du columbarium a été refait.*

*Monsieur Delvet dit que l'on pouvait déjà acquérir une concession par avance.*

*Madame le Maire répond que c'était effectivement le cas, mais que cela n'était pas précisé dans le règlement.*

Délibération n°2025-069

**Mise à disposition de salles communales**

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 indique que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

La Collectivité est régulièrement sollicitée par des élus ou partis politiques, pour la mise à disposition d'une salle ou d'un bureau.

Si la mise à disposition relève de la compétence exclusive du Maire, il revient au Conseil de fixer la contribution due.

Dans ce cadre, le Maire propose la gratuité pour la mise à disposition des locaux aux élus ou partis politiques.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- APPROUVE la gratuité pour la mise à disposition de locaux communaux aux élus ou partis politiques,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur Martin demande ce que l'on englobe dans les locaux communaux, et si le Forum en fait partie.*

*Madame le Maire et Monsieur Esnault acquiescent.*

*Monsieur Martin indique que les associations doivent toutefois payer le chauffage, conformément au règlement du Forum.*

*Monsieur Esnault indique que cette délibération n'a pas pour but de remettre en cause ce qui existe pour les associations et propose que l'on raye les mots « par les associations » du rapport.*

*Madame Coisel dit qu'il convient de souligner l'utilisation de la salle. Le Forum est utilisé pour faire une soirée et rentrer de l'argent, mais que la cafétéria du Forum sert pour faire des réunions.*

*Monsieur Esnault rappelle que l'on parle des locaux communaux, et pas seulement du Forum ou de la cafétéria, et évoque la salle de famille rurale, la salle du boulodrome ou les bureaux et salle de réunion à l'étage de l'hôtel de ville.*

*Monsieur Martin dit que l'article du CGCT parle des associations.*

*Monsieur Esnault répond que cet article ne parle pas particulièrement des associations.*

*Monsieur Martin répond qu'il faut donc enlever le mot « associations » de la délibération.*

*Monsieur Esnault procède à la lecture de l'article du CGCT.*

*Madame Coisel dit que l'on peut peut-être jouer sur la durée des réunions.*

*Monsieur Gris répond qu'un règlement a été validé par l'assemblée pour la mise à disposition des salles du Forum et que l'objet de cette délibération ne concerne pas que les associations et invite à s'en tenir à la rédaction de l'article de L.2144-3 du CGCT.*

*Monsieur Martin dit que la rédaction de cet article est très large et qu'il appartient au Maire décider.*

*Monsieur Esnault propose à l'assemblée de s'en tenir à la rédaction de l'article du CGCT.*

**INFORMATIONS DIVERSES :**

*Madame le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour est épousé et indique les dates des prochains conseils :*

*Le 08/12/2025, le 02/02/2026 pour le DOB et le 16/02/2026 pour le BP.*

*Madame le Maire rappelle que le repas des anciens est le 16 novembre et sollicite les élus afin d'indiquer leurs disponibilités.*

*Il y aura environ 200 participants au repas et également 200 colls.*

*Madame le Maire informe que la rénovation des vestiaires du football est terminée et que les clés ont été remises.  
L'association Muance Football club nous remercie pour les travaux.*

*Madame le Maire indique que le conseil communautaire a arrêté le PLUi et qu'une enquête publique sera lancée.*

*Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Moult-Chicheboville a décidé de résilier la convention de police intercommunale et souhaite créer son propre service de police au 01/04/2026.*

*Monsieur Delivet demande s'il y a eu un échange avec Moult avant de dénoncer la convention.*

*Madame le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'échange.*

*Monsieur Delivet trouve curieux de signer une convention puis de la dénoncer trois mois après et demande si la répartition du temps avait fait l'objet d'un échange ainsi que l'embauche d'un policier supplémentaire.*

*Madame le Maire répond que la commune de Moult n'a pas demandé, lors du renouvellement de la convention, à modifier cela.*

*Monsieur Martin dit que cela a peut-être un lien avec les élections municipales prochaines.*

*Monsieur Esnault dit qu'il n'y a eu aucun appel, aucun mail, aucun échange avant de recevoir le courrier de résiliation.*

*Madame le Maire indique qu'elle a essayé d'appeler le Maire de Moult mais qu'elle n'était pas disponible.*

*Monsieur Delivet demande si la convention pour la balayeuse a également été dénoncée.*

*Madame le Maire répond par la négative.*

*Monsieur Oulin demande si l'accord pour le financement du club de football sera revu.*

*Monsieur Berthelot répond qu'il n'a pas entendu que la commune de Moult se retirerait du club de football.*

*Monsieur Thomas dit que le club est très satisfait des travaux et de tout ce qu'il a été fait pour les accompagner.*

**La séance est levée à 19h39**

**Le secrétaire de séance  
Jacques-Yves OUIN**

**Le Maire  
Marie-Françoise ISABEL**